

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 88/8°L Chambre des Députés accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire. (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-150/SG/CD du 28 janvier 1975)

n° 88/8°L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées des lots de terrains ci-après désignées, tels que leurs valeurs exigées et le prix figurent dans le tableau suivants:

Art. 2

—Les concessions accordées par l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du cahier des prescriptions adoptées par délibération n° 487/6°L du 24 mai 1968 modifiée et complétée par la délibération n° 39/8°L du 27 mai 1974. .

Art. 3

—Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Le Secrétaire de la Chambre des Députés
SAID IBRAHIM BADOULLÉ Président de la Chambre des Députés
R.

VATINELLE